

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 635, 5^e RUE.

Sont présents :

Le maire : Stéphane Gamache

Les conseillers :

Poste no 1 : Mathieu Blanchette,
maire-suppléant
Poste no 2 : Harold Mercier
Poste no 4 : André Morin
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste no 6 : André Minville

Et :

Le directeur général : Daniel Fournier

Est absent :

Le conseiller :

Poste no 3 : Gilles Bernatchez

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, monsieur Stéphane Gamache, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le directeur général et greffier, monsieur Daniel Fournier, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2025, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2025.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.

8. CORRESPONDANCE.

9. AUTORISATION DE DEMANDE D'UNE RÉVISION DU PLAFOND DE REVENU DÉTERMINANT LES BESOINS

IMPÉRIEUX (PRBI) POUR LES MÉNAGES DE
MURDOCHVILLE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ
D'HABITATION DU QUÉBEC.

10. APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ
2024-2028.
11. VENTE POUR TAXES
12. PAIEMENT DE LA FACTURE 1168 À MOBILIER URBAIN
BLOOM INC.
13. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE AQUA
INGENIUM - RÉF. : CONSTRUCTION D'IMMEUBLES
À LOGEMENTS.
14. VENTE DU LOT 5857056 À NEXTERA ENERGY.
15. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE D'ACTION
BÉNÉVOLE LES HAUTS-BOIS - RÉF. : PANIERS DE
NOËL.
16. DEMANDE DE L'ORGANISATION DU WHITE LIPS 2026.
17. DEMANDE DE LA MAISON DE JEUNES DE
MURDOCHVILLE. REF. : SPECTACLE DE NOËL.
18. DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES LA CELLULOSE
DE MURDOCHVILLE - REF. : TOURNOI ANNUEL DE
HOCKEY
19. APPUI AU RETOUR DU TRAIN DE VIA RAIL ENTRE
MATAPÉDIA, NEW-CARLISLE ET GASPÉ.
20. ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITE
CONSULTATIF D'URBANISME.
21. AFFAIRES NOUVELLES.
A)
B)
C)
22. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
23. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec le
retrait du point 13 - OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS DE AQUA INGENIUM - RÉF. :
CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À LOGEMENTS - et du
point 14 - VENTE DU LOT 5857056 À NEXTERA ENERGY
- l'ajout au point 21 - AFFAIRES NOUVELLES - du
point suivant :

A) OFFRE DE GÉOTERRAM ARPENTEUR GÉOMÈTRE -
RELOCALISATION DU RUISSEAU COPPER.

3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES
ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 10 novembre et de l'assemblée spéciale du 24 novembre 2025 sont déposés.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière du 11 novembre et de l'assemblée spéciale du 24 novembre 2025 soient et sont adoptés tels que présentés.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, monsieur Stéphane Gamache, revoit avec les membres du Conseil, les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2025, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.

Le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2025, excluant les dépôts salaires et qui s'élève à 274 982,22 \$ est déposé pour acceptation par les membres du Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2025, excluant les dépôts salaires soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 274047 2739, les dépôts directs 2 659 à 2 695 ainsi que les prélèvements 1 947 à 1 976 confirment les paiements effectués du 1^{er} au 30 novembre 2025 et totalisant la somme totale de 274 982,22 \$.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2025.

Le rapport des revenus et dépenses au 30 novembre est déposé pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 30 novembre 2025 se lit comme suit :

Revenus :

Au 30 novembre 2025 : 1 921 874,71 \$

Dépenses :

Au 30 novembre 2025 : 2 955 573,62 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MORIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 30 novembre 2025 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Aucun rapport n'est déposé.

8. CORRESPONDANCE.

Aucune correspondance n'est déposée.

9. RÉSOLUTION 25-149 – AUTORISATION DE DEMANDER UNE RÉVISION DU PLAFOND DE REVENU DÉTERMINANT LES BESOINS IMPÉRIEUX (PRBI) POUR LES MÉNAGES DE MURDOCHVILLE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC.

CONSIDÉRANT QUE le PRBI établit le revenu maximal qui permet à un ménage d'être admissible à un logement à loyer modique dans chaque municipalité du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le PRBI actuellement établi pour Murdochville ne reflète pas adéquatement la réalité socio-économique locale et crée une iniquité pour les ménages de cette municipalité.

CONSIDÉRANT les enjeux importants liés au marché locatif à Murdochville, notamment la rareté de logements et la hausse des loyers.

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de revoir le PRBI afin d'assurer une équité de traitement pour les ménages de Murdochville.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur général et greffier, monsieur Daniel Fournier, soit et est autorisé à présenter auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) une demande officielle de révision du Plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI) pour les ménages de Murdochville.

QUE le directeur général et greffier, monsieur Daniel Fournier, soit autorisé à signer les documents afférents à cette démarche.

10. RÉSOLUTION 25-150 – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2024-2028.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la

contribution gouvernementale
dans le cadre du Programme de
transfert pour les
infrastructures d'eau et
collective du Québec (TECQ).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville doit
respecter les modalités de ce
guide qui s'appliquent à elle
pour recevoir la contribution
gouvernementale qui lui a été
confirmée dans une lettre de la
ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
ANDRÉ MORIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville s'engage à respecter
les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à être la
seule responsable et à dégager le gouvernement du
Canada et le gouvernement du Québec de même que
leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés
et mandataires de toutes responsabilités quant aux
réclamations, exigences, pertes, dommages et
coûts de toutes sortes ayant comme fondement une
blessure infligée à une personne, le décès de
celle-ci, des dommages causés à des biens ou la
perte de biens attribuable à un acte délibéré ou
négligent découlant directement ou indirectement
des investissements réalisés au moyen de l'aide
financière obtenues dans le cadre du programme de
la TECQ 2024-2028.

QUE la Ville de Murdochville approuve et autorise
l'envoi au ministère des Affaires municipales et
de l'Habitation de la programmation de travaux
ci-jointe et de tous les autres documents exigés
par le Ministère en vue de recevoir la
contribution gouvernementale qui lui a été
confirmée dans une lettre de la ministre des
Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à déposer
annuellement une mise à jour de sa programmation
de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15
février inclusivement.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à réaliser
les investissements autonomes qui lui sont
imposés pour l'ensemble des cinq (5) années du
programme.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à informer
le ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation de toute modification qui sera
apportée à la programmation de travaux approuvée
par la présente résolution.

11. RÉSOLUTION 25-151 – VENTE POUR TAXES.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont

l'obligation légale de percevoir les taxes.

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 511 à 538 de la Loi sur les cités et villes une municipalité peut mettre en vente un immeuble pour défaut de paiement des taxes.

CONSIDÉRANT la liste des immeubles ayant des arrérages dus au 1^{er} octobre 2025 déposée au Conseil municipal.

CONSIDÉRANT l'échéancier soumis au Conseil municipal pour une éventuelle vente pour non-paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE la première étape est d'autoriser le directeur général et greffier, monsieur Daniel Fournier à aviser les contribuables concernés que des procédures de vente pour non-paiement des taxes seront amorcées et de les informer de l'échéancier.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MORIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser le directeur général et greffier, monsieur Daniel Fournier, à envoyer, au cours de la semaine du 10 décembre 2025, un dernier avis avec état de compte, aux contribuables en défaut de paiement de plus de 400 \$ en capital et de les informer de l'échéancier prévu pour la procédure de vente pour taxes.

12. RÉSOLUTION 25-152 – PAIEMENT DE LA FACTURE 1168 À MOBILIER URBAIN BLOOM INC.

CONSIDÉRANT la facture 1168 de Mobilier urbain Bloom inc. au montant de 16 020,00 \$, plus taxes applicables, pour l'achat de structure d'affichage 4 faces en aluminium, avec pattes niveleuses ainsi que de panneau solaire.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 1168 de Mobilier urbain Bloom inc. au montant de 16 020,00 \$, plus taxes applicables, soit un montant total de 18 419,00 \$, soit et est donnée.

13. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE AQUA INGENIUM – RÉF. : CONSTRUCTON D'IMMEUBLES À LOGEMENTS.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

14. VENTE DU LOT 5857056 À NEXTERA ENERGY.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

15. RÉSOLUTION 25-154 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LES HAUTS-BOIS – RÉF. : PANIERS DE NOËL.

CONSIDÉRANT la lettre de madame Julie Gauthier, intervenant ressource en alimentation au Centre d'action bénévole les Hauts-Bois, demandant une aide financière pour la préparation des paniers de Noël.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MORIN S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville accorde au Centre d'action bénévole la somme totale de 400 \$ à titre d'aide financière pour les paniers de Noël 2025.

QUE cette somme soit prise à même le fonds de contributions volontaires, soit 200 \$ d'Énergie éolienne du Mont Copper et 200 \$ d'Énergie éolienne du Mont Miller.

16. RÉSOLUTION 25-155 – DEMANDE DE L'ORGANISATION DU WHITE LIPS 2026.

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation de l'édition 2026 du White Lips qui se tiendra à Murdochville du 22 au 25 janvier 2026.

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste en une aide financière de 5 000 \$ et au prêt de la salle communautaire pour la durée de l'événement.

CONSIDÉRANT la visibilité que cet événement apporte à Murdochville puisque près de 250 participantes venant de partout s'y retrouvent.

CONSIDÉRANT les importantes retombées économiques pour les commerçants locaux.

CONSIDÉRANT la situation économique qui prévaut actuellement.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accorde pour l'événement "White Lips 2026" la somme de 1 000 \$ provenant à 50 % d'Énergie éolienne du Mont Miller et 50 % d'Énergie éolienne du Mont Copper.

QUE la Ville de Murdochville accepte de prêter la salle communautaire à l'organisation du Whites Lips 2026 pour la durée de l'événement, soit du 22 au 25 janvier 2026.

17. RÉSOLUTION 25-156 – DEMANDE DE LA MAISON DE JEUNES DE MURDOCHVILLE. RÉF. : SPECTACLE DE NOËL.

CONSIDÉRANT la demande madame Karina Devouge, coordonnatrice de la Maison des Jeunes La Cellulose de Murdochville pour de l'impression de documents et l'achat de 20 billets relativement au spectacle de Noël qui sera tenu le 17 décembre 2025 au quartier général du Chic-Chac.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte d'accorder à la Maison des Jeunes La Cellulose de Murdochville le service d'impression des documents relatifs à la tenue du spectacle de Noël.

QUE la Ville de Murdochville accepte d'acheter 20 billets d'entrée au coût de 5 \$ chacun, soit pour une somme totale de 100 \$ qui sera pris à 50 % dans le fonds éolien du Mont-Miller et 50 % dans le fonds éolien du Mont-Copper.

18. RÉSOLUTION 25-157 – DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES LA CELLULOSE DE MURDOCHVILLE – RÉF. : TOURNOI ANNUEL DE HOCKEY.

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes La Cellulose de Murdochville tiendra le 27 décembre prochain son tournoi annuel de hockey.

CONSIDÉRANT QUE les revenus occasionnés par cette activité serviront pour les activités des jeunes de Murdochville.

CONSIDÉRANT QU' une demande fut faite afin de pouvoir utiliser gratuitement l'aréna et la cantine pour cette date.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte de prêter

l'aréna du Centre sportif et la cantine à la Maison de jeunes de Murdochville pour la tenue d'un tournoi de hockey familial le samedi 27 décembre prochain.

QUE la Maison des jeunes soit avisée qu'avenant que l'employé du service des Travaux publics doive effectuer des heures supplémentaires pour terminer le tournoi, elle sera facturée à raison de 40 \$ de l'heure.

19. RÉSOLUTION 25-158 - APPUI AU RETOUR DU TRAIN DE VIA RAIL ENTRE MATAPÉDIA, NEW-CARLISLE ET GASPÉ.

CONSIDÉRANT QUE la Gaspésie est privée de tout service de transport ferroviaire de passagers depuis plus de douze ans, VIA Rail s'étant retirée à cause du mauvais état de la voie ferrée et des ponts.

CONSIDÉRANT QUE cette rupture de services entraîne de sérieux préjudices à la région et sa population sur les plans sanitaire, économique et social.

CONSIDÉRANT QUE le train, en favorisant le passage de la voiture individuelle au transport collectif, contribue aux efforts du gouvernement du Canada pour le respect de ses obligations nationales et internationales en matière de réduction des gaz à effet de serre.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a déjà effectué d'importants travaux d'infrastructure afin de permettre une reprise du trafic ferroviaire jusqu'à Port-Daniel-Gascons.

CONSIDÉRANT QUE les installations ferroviaires à New-Carlisle, qui comprennent notamment un triangle de virage (wye), conviennent tout à fait à l'aménagement d'un terminus temporaire à cet endroit.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a amorcé des travaux pour la réfection du tronçon ferroviaire entre Port-Daniel-Gascons et Gaspé.

CONSIDÉRANT QUE la société VIA Rail a comme mission fondamentale d'offrir à la population un service de transport ferroviaire et que tout retard inutile constituerait un renoncement à l'accomplissement de ce devoir.

CONSIDÉRANT QUE la reprise, dès maintenant, du service de transport ferroviaire de passagers entre Matapédia et, minimalement, New Carlisle, relayé par un transport complémentaire jusqu'à Gaspé, représenterait un gain substantiel pour l'ensemble de la région.

CONSIDÉRANT QUE la population gaspésienne réclame aussi la reprise du service de transport ferroviaire des passagers jusqu'à Gaspé dans les plus brefs délais.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville demande au gouvernement fédéral ainsi qu'à VIA Rail de reprendre le service de transport ferroviaire de passagers entre Matapédia et minimalement New-Carlisle dès maintenant.

QUE le gouvernement fédéral et VIA Rail s'engagent à rétablir le service complet entre Matapédia et Gaspé aussitôt que les travaux de réhabilitation des infrastructures ferroviaires seront parachevés et permettront, par conséquent, la circulation sécuritaire des convois.

20. RÉSOLUTION 25-159 - ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

CONSIDÉRANT les demandes reçues par le Comité consultatif d'urbanisme, à savoir :

- Demande de monsieur Jean-François Fortin, propriétaire du 608, rue des Pins pour un changement d'usage de la propriété afin de pouvoir l'offrir pour de la location court terme.
- Demande de monsieur David Canuel, propriétaire du 512, 8^e Rue, pour un changement d'usage de la propriété afin de pouvoir l'offrir pour de la location court terme.
- Demande de la compagnie Les Immeubles Brouillette, propriétaire du 509, 7^e Rue, pour un changement d'usage de la propriété afin de pouvoir l'offrir pour de la location court terme.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte les
recommandations positives du Comité consultatif
d'urbanisme pour les demandes de monsieur Jean-
François Fortin, monsieur David Canuel et de la
compagnie Les Immeubles Brouillette et de
monsieur Steve Lebel.

21. AFFAIRES NOUVELLES.

A) RÉSOLUTION 25-160 – OFFRE DE GÉOTERRAM ARPENTEUR GÉOMÈTRE – RELOCALISATION DU RUISSEAU COPPER.

CONSIDÉRANT QUE le projet de relocalisation du
ruisseau Copper.

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme
GéoTerram pour des travaux
d'arpentage du terrain concerné
au montant de 26 340 \$ plus taxes
applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre de
services de la firme GéoTerram pour des travaux
d'arpentage du terrain concerné au montant de
26 340 \$ plus taxes applicables.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Aucune question n'est posée.

23. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
JEAN PIERRE CHOUINARD
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il
est 29 h 15.

Stéphane Gamache
Maire

DANIEL FOURNIER
Directeur général et
greffier